

REGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEEJE (Diplôme d'état d'Educateurs Jeunes Enfants)

-Niveau III-

1- Accès aux épreuves d'admission

Epreuve écrite + orale

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D. 451-48 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant à une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités.
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation.
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles.
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation .
- avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995 susvisé.
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.(temps plein).

Epreuve orale

Sont dispensés de l'épreuve écrite les candidats titulaires d'un diplôme du travail social de niveau III* mentionné dans l'annexe IV des arrêtés, sont dispensés de cette épreuve : DEASS - DECESF - DEES - DEETS – DEJEPS.

Sont également dispensés des épreuves écrites, les candidats titulaires d'une Licence professionnelle de l'intervention sociale, DEFA, DUT Carrières Sanitaires Sociale ou d'un BAC +5 toute spécialité.

Ainsi que les lauréats de l'Institut du Service Civique (arrêtés du 27/10/2014).

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

2- Comment s'inscrire

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- => Création du compte personnel
- => Inscription à la sélection "Educateur de Jeunes Enfants".

- => Accusé réception de la pré-inscription par mail.

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

Attention le choix du site de formation entre Paris ou Melun doit être déterminé avant l'inscription. Il n'est plus possible de changer après l'admission.

3- Les épreuves

L'inscription est définitive à réception du règlement des frais de sélection par chèque (en mentionnant au dos son nom, prénom, filière et le numéro de commande), par mandat cash, ou en espèces en venant sur place avec l'appoint. Dès réception des frais de sélection, une convocation pour l'écrit vous est envoyée par mail et sur l'espace réservé sur le site IRTS. Un mail vous informe que la convocation est téléchargeable/imprimable à partir du compte personnel.

NB : 40€ restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Cette demande doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.*

**La présentation d'un certificat médical pourra faire l'objet d'un remboursement.*

Attention, il est à la charge du candidat de vérifier le niveau de son diplôme lors de l'inscription à l'épreuve écrite. En cas d'erreur sur le niveau et/ou diplôme de la part du candidat, aucun remboursement ne sera effectué.

Le choix de la date des épreuves est impossible (Cf. fiche formation)

Pour chaque épreuve le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il ne pourra réaliser son épreuve écrite et/ou orale.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la Pièce d'identité.

Ne pourront se présenter le jour de l'épreuve les candidats qui auront pour seul document :

- ✓ PI non valide (Attention A compter de 2014 la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans). Prolongation de 5 ans pour les nouvelles CNI délivrées à partir du 01/01/2014 et celles délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013. Attention : Validité de 10 ans pour les CNI délivrées aux mineurs.
- ✓ Carte MDPH
- ✓ Carte électorale
- ✓ PI de l'enfant ou autre membre de la famille
- ✓ Carte Vitale
- ✓ Photos et/ou Courrier
- ✓ Permis de conduire

Déroulement des épreuves

- **Une épreuve écrite d'admissibilité (coût 65€)**
 - Synthèse d'un texte d'ordre socio-éducatif.
 - Analyse personnalisée d'un sujet extrait du texte en 2/3 pages

Lors de cette épreuve d'une durée de 3h, le candidat devra répondre à un sujet et sera noté sur 20. Le candidat devra impérativement composer sur les copies d'examens qui lui seront fournis. Tout brouillon rendu lors de cet écrit ne sera pas corrigé. Toute tentative de fraude lors des épreuves annulera expressément le processus d'admission.

L'évaluation porte sur la perception des idées essentielles sur 4 points – Construction d'un raisonnement, organisation des idées sur 5 points – Richesse des idées, implication personnelle sur 6 points. Expression écrite (style, orthographe, présentation générale et soin) sur 5 points.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans l'espace personnel IRTS. Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10, sera admissible et devra retourner

au service admission un dossier de candidature (Lien téléchargeable transmis avec les résultats) afin de s'inscrire à l'épreuve orale. Dès réception du dossier complet, l'IRTS envoie un mail permettant de télécharger à partir de l'espace personnel la convocation à l'oral.

Tout candidat n'ayant pas obtenu la moyenne à l'épreuve d'admissibilité ne pourra poursuivre le processus d'admission. Ce même candidat pourra se rapprocher du service admission afin de connaître la justification de sa note.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou entretiens individuels comme un tiers-temps, il est impératif de fournir une attestation MDPH, 2 semaines avant le jour de l'épreuve. Merci de vous rapprocher du service des admissions. Sans ce document aucun aménagement ne pourra être prévu à cette occasion.

- **Une épreuve orale d'admission (coût 90 €)**

A la réception du dossier complet d'inscription et du règlement de sélection, le candidat recevra par mail sur la boîte IRTS une convocation pour l'épreuve orale précisant la date et l'heure.

Epreuve en deux temps :

- Un entretien individuel avec un psychologue ou un formateur d'une durée de 30 min

L'entretien individuel apprécie la motivation à s'engager dans un processus de formation, la maturité psychologique et affective ainsi que les qualités relationnelles du candidat.

- Et une épreuve de groupe avec deux professionnels du secteur. L'épreuve de groupe apprécie les capacités d'expression et les capacités de communication du candidat.

Attention !

Le choix du statut se fait au moment de la constitution du dossier pour l'oral, ce choix est confirmé ferme et définitif lors de l'épreuve orale. En CIF, en formation initiale subventionnée par le Conseil régional, en situation d'emploi.

4- Résultats

Une note globale sur 20 ainsi qu'un rang est attribué au candidat par le jury final.

Toute note inférieure à 06/20 à l'entretien individuel est éliminatoire. Si la moyenne des notes est supérieure ou égale à 10, le candidat est admis sur liste principale ou liste

d'attente. L'admission dépendra du rang attribué au candidat au regard des places de l'effectif subventionné.

Les résultats sont transmis au candidat par mail et dans l'espace personnel du candidat sur le site internet de l'IRTS. Et sont également affichés à l'IRTS.

Le candidat non admis pourra demander à rencontrer le Responsable de Formation pour toutes explications de la note obtenue.

Attention, le candidat n'a le droit de passer le processus d'admission qu'une seule fois par an, que ce soit à Paris ou à Melun.

5-Validité de l'admission :

Il appartient aux candidats de transmettre la fiche de confirmation d'inscription dans les délais indiqués.

Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Soit en cochant la mention « report » sur la fiche de confirmation, soit par une demande écrite (e-mail ou courrier) adressée au service admission. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an.

Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation.